

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 11 septembre 2020

Date d'affichage : 11 septembre 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Carine DENOGENT – Philippe GAUTHERON – Martine LESCURE – Gérald GABORIEAU – Christine DEHOSSE – Anne-Marie NUYTENS – Thierry CAUSIN – Claude POTTIN – Philippe ROLLAND – Henri DELESTRET – Nathalie BLOT – Julien BORDEYNE – Kamel BERRADOUAN – Isabelle LECLERCQ – Rodolphe BENKOVIC – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane POCHE a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Henri DELESTRET

Véronique SALLER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT

Rahima LAROUB a donné pouvoir à Carine DENOGENT

Laurent DESERT a donné pouvoir à Anne-Marie NUYTENS

Claire GAUTHEROT a donné pouvoir à Martine LESCURE

Manon DELETAÏN a donné pouvoir à Julien BORDEYNE

Philippe RIMBERT a donné pouvoir à Rodolphe BENKOVIC

Secrétaire de séance : Philippe GAUTHERON

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Philippe GAUTHERON se propose et est nommé secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 22 février 2020 a été adopté à la majorité.

Pour : 24

Abstention : 3 (Rodolphe BENKOVIC, Philippe RIMBERT, Kamel BERRADOUAN)

DÉLIBÉRATION 2020-067 : ANNULE ET REMPLACE DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et ceci dans un souci de favoriser la bonne administration communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 19 délégations précitées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sous réserve d'une information au conseil municipal
- 3° De procéder, dans la limite des emprunts votés au budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services m
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget ;
15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 100.000 euros ;
18° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local ;
19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 350 000 € par année civile ;
DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 22

Abstention : 5 (K. BERRADOUAN, A. FARGET, R. BENKOVIC, P RIMBERT, I. LECLERCQ)

DÉLIBÉRATION 2020-068 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain »,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

ACTE que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Direction des Services Fiscaux
- La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-069 : ANNULE ET REMPLACE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

VU l'article L 1650 du Code Général des Impôts Directs qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que nous n'avons que 25 noms de personnes intéressées à intégrer la commission communale des impôts

CONSIDÉRANT l'urgence de déposer auprès des services fiscaux la liste des commissaires

CONSIDÉRANT que huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants seront désignés à partir de cette liste, par les services fiscaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND connaissance de la liste proposée dans le document en annexe

AUTORISE le Maire à proposer cette liste aux services fiscaux

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-070 : ENGAGEMENT ZÉRO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE « ZÉRO PHYT'Eau »

Monsieur le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQU'I'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ». Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2010.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-071 : NOMINATION REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "ID77"

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "ID77" adoptée par son assemblée du 3 décembre 2018

Vu l'article 16.1 de la Convention constitutive,

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 et 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit "ID77"

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Monsieur le Maire propose :

- **De désigner** un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP "ID77"

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Fabien VALLÉE comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP "ID77"

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-072 : EXONÉRATION DE LOYERS EN RAISON DE LA CRISE COVID

Afin de soutenir les professions médicales locataires de la ville, dont l'activité a été impactée par le COVID19, la ville propose de mettre en place un plan de soutien. Pendant cette période, les cabinets médicaux ont dû s'acquitter de leur loyer.

Une mesure de ce plan de soutien, consiste en la suspension des taxes locales relevant de la ville pour une durée de deux mois. Il s'agit ainsi d'éviter la fragilisation de la trésorerie de ces activités en sortie de confinement.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de loyers pour les trois cabinets médicaux qui bénéficient d'un bail en qualité de locataire de la ville, d'une durée de 2 mois, correspondant aux loyers d'octobre et novembre 2020.

Les locataires concernées sont les suivants :

Noms	Adresses des locaux loués	Montant TTC du loyer (*)	Mois concernés par l'exonération
COLLANGE Sandie	28 grande Place	329,00 €	Octobre et Novembre 2020
OGIER Julien	28 grande Place	528,00 €	Octobre et Novembre 2020
BLANC Isabelle	28 grande Place	245,00 €	Octobre et Novembre 2020

(*) Pour information, les loyers sont actualisés, une fois par an, à des dates différentes en fonction de la date de signature du bail. L'exonération porte sur le montant du loyer actualisé, le cas échéant.

Le montant total de ces exonérations sera de l'ordre de 2.204,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 2 mois pour les locations de la ville dont la liste et la durée sont précisées ci-dessus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 25

Abstention : 2 (R. BENKOVIC, P RIMBERT)

DÉLIBÉRATION 2020-073 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTÉRIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Considérant la demande de la ville de LA FERTÉ SOUS JOUARRE, par courrier relative au remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 d'un enfant, domicilié à Jouarre et scolarisé à LA FERTÉ SOUS JOUARRE, dans une classe ULIS.

Vu la délibération de la commune de LA FERTÉ SOUS JOUARRE, en date du 15 juin 2020, délibérant sur la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à La Ferté sous Jouarre pour 2019/2020, soit 358,84 € par élève fréquentant les classes primaires et 627,07 € par élève fréquentant les classes maternelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à LA FERTÉ SOUS JOUARRE, dans une classe ULIS, pour un montant de 358,84 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2020.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-074 : VENTE D'UNE BENNE CAMION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une benne Ampiroil a été proposée à la vente. En effet, en prenant en compte sa vétusté, son crochet d'attelage cassé, elle est rendue dangereuse et inutilisable. De ce fait, il a été proposé de la vendre à un particulier.

Cette dernière peut être vendue pour la somme de 200 € à un particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

ACCEPTE la vente de cette benne Ampiroil pour un montant de 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque et émettre le titre correspondant.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 26

Abstention : 1 (A. FARGET)

DÉLIBÉRATION 2020-075 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire faisant partie de ses effectifs.

Un adjoint administratif titulaire de la collectivité de Jouarre est mis à disposition auprès de la collectivité de Nanteuil-Sur Marne 77730, afin de pourvoir rapidement le poste du seul agent administratif qui a démissionné récemment.

La mise à disposition a pris effet le 08 septembre 2020 avec l'accord de l'agent pour une période de 6 mois renouvelables afin d'y exercer à temps complet les fonctions d'Adjoint administratif polyvalent sous la direction de M. le Maire de la commune d'accueil.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de solliciter le remboursement par la collectivité de Nanteuil-Sur-Marne, de la totalité de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'agent communal mis à disposition, selon un état mensuel détaillé.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'Adjoint administratif polyvalent liées aux différents services de la collectivité de Nanteuil-Sur-Marne.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Collectivité de Jouarre représentée par son Maire, M. Fabien VALLÉE et la collectivité de Nanteuil-Sur-Marne représentée par son Maire, M. Emmanuel VIVET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-076 : CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que la saisine du comité technique a été réalisée pour la prochaine séance du 22 septembre 2020, relative à leur avis sur les conditions d'accueil de l'apprenti,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2020 / 2021, courant octobre ou au 1^{er} novembre 2020 au plus tard, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Bachelor en communication	3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention conclue avec le Centre de Formation et solliciter auprès des différentes instances administratives les aides relatives à ces contrats.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-077 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la mise à disposition d'un adjoint administratif auprès de la commune de Nanteuil Sur Marne en date du 08 septembre 2020,

Considérant que pour la bonne continuité des services, il convient de créer un nouveau poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, de catégorie C appartenant à la filière administrative,

Le Maire propose la création de 1 poste :

- d'Adjoint administratif territorial à temps complet, filière administrative de catégorie C
Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **la majorité**,

ADOPTE la création de 1 poste au tableau des effectifs, de la manière suivante :

- Adjoint administratif territorial temps complet, filière administrative de catégorie C
Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, seront prévus au budget.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 23

Abstention : 3 (R. BENKOVIC, P RIMBERT)

Contre : 1 (A. FARGET)

DÉLIBÉRATION 2020-078 : CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité, il convient de créer trois postes d'agents contractuels non permanents, de catégorie C,

Considérant que pour la bonne continuité des services, il convient ponctuellement de faire appel à des agents contractuels dans le cadre ci-dessus précité,

Le Maire propose la création de 3 postes :

- d'Agents contractuels non permanent à temps non complet, de catégorie C
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à **la majorité**,

ADOPTE la création de trois postes au tableau des effectifs, de la manière suivante :

- Agents contractuels non permanents à temps non complet de catégorie C
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 3

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, seront prévus au budget.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 26

Contre : 1 (A. FARGET)

DÉLIBÉRATION 2020-079 : SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grades au cours de l'année 2020 et de départ en retraite au cours de l'année 2019, Considérant les avis favorables à l'unanimité du Comité Technique en date du 16 juin 2020,

Le Maire propose au conseil, la suppression des postes suivants :

2 postes d'adjoint d'animation à temps complet dans le cadre d'avancement de grade

1 poste d'adjoint technique à temps complet, dans le cadre d'un départ en retraite pour invalidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

VALIDE la suppression des emplois suivants :

- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps complet – Catégorie C
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet – Catégorie C

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-080 : DURÉE D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES – BUDGET COMMUNE

Vu l'article L 3221-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 77.238.97.023 du 27 mars 1997 décidant les durées d'amortissements

Vu la délibération n° 2017.047 du 06 octobre 2017 décidant les durées d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Monsieur le Maire informe que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements pour l'immobilisation suivante :

Articles	Biens	Durée d'amortissement
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
21532	Réseaux d'assainissement	10 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré **l'unanimité**,

DÉCIDE de valider la durée d'amortissement pour l'immobilisation corporelle telle qu'indiquée ci-dessus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-081 : DURÉE D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES – BUDGET USAGES COURCELLES ET VANRY

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comptable public en date du 03 juillet 2020,

Monsieur le Maire informe que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements pour les immobilisations suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles

Articles	Biens	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans

Pour les immobilisations corporelles

Articles	Biens	Durée d'amortissement
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans

2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles

Dès lors que la valeur d'acquisition est inférieure à 600 € TTC, les biens sont amortis sur un an
Décide d'adopter les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider les durées d'amortissements pour les immobilisations incorporelles et corporelles telles qu'indiquées sur le tableau.

ACCEPTE que les acquisitions inférieures à 600 € TTC seront amorties sur 1 an.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-082 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISIONS MODIFICATIVES N ° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1331-111-020 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 992.00 €
R-1341-111-020 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	0.00 €	19 992.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	19 992.00 €	19 992.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	19 992.00 €	19 992.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la décision modificative n° 1, telle que ci-dessus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-083 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET USAGES COURCELLES ET VANRY

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	894,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	894,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6311 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	894,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	894,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	894,00 €	894,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	894,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	894,00 €	0,00 €
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	894,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	894,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	894,00 €	894,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la décision modificative n° 1, telle que ci-dessus.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-084 : RECTIFICATION DE LIBELLÉ SUR SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire explique que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ont été votées lors de la séance du conseil municipal du 26 juin dernier.

Il avait été voté une subvention pour l'association « Solidarité pour le Bénin ».

Après prise en charge du mandat par les services du trésor public, il s'avère que l'intitulé de l'association est erroné, il est donc proposé de modifier le nom de l'association pour qui a été votée la subvention de « Solidarité pour le Bénin » en « SHARING AND SOLIDARITY FOR BENIN ».

LIBELLE	IMPUTATION FONCTION	VOTE AU BUDGET 2018	VOTE AU BUDGET 2019	VOTE AU BUDGET 2020
SHARING AND SOLIDARITY FOR BENIN	520	0,00	0,00	253,05

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le nom de l'association afin de valider le versement de la subvention votée lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-085 : ACHAT DE LA PARCELLE AH 353 – 28 m²

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but d'acheter une bande de terrain de 28 m² de la parcelle AH 353, issue de la parcelle AH 253 d'une superficie totale de 792 m².

Cet achat permettra de déplacer un poteau électrique situé devant la parcelle appartenant à Monsieur GENESTIER Sébastien et de sécuriser le passage des piétons actuellement dangereux par l'implantation de celui-ci au milieu du trottoir.

Monsieur le Maire explique qu'il faut déclasser du domaine privé et reclasser dans le domaine public la bande de 28 m² de la parcelle AH 353, en vue de rétrocéder à la commune ladite emprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DÉCIDE de déclasser la parcelle AH 353 d'une superficie de 28 m² du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,

ACCEPTE le reclassement de la parcelle cadastrée AH 353 pour une superficie totale de 28 m² dans le domaine public,

VALIDE l'achat de la parcelle cadastrée AH 353 d'une superficie de 28 m² au prix de 3000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-086 : ACHAT DE LA PARCELLE AD 500

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de déclasser et reclasser dans le domaine public la parcelle AD 500 d'une superficie de 14 m², en vue de rétrocéder à la commune ladite emprise afin de réaliser un aménagement de la rue des Pleux, en élargissement l'accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DÉCIDE de déclasser la parcelle cadastrée AD 500 du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,

ACCEPTE le reclassement de la parcelle cadastrée AD 500 pour une superficie de 14 m² dans le domaine public,

VALIDE l'achat de la parcelle cadastrée AD 500 d'une superficie de 14 m² au prix de 76.02 euros, évalué par les Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉLIBÉRATION 2020-087 : DSIL 2020

Lors de la séance du conseil municipal du 05 juin 2020, le conseil a délibéré sur une demande de subvention

concernant une nouvelle enveloppe régionale qui a été débloquée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre, notamment, le financement d'opérations d'investissement des communes. Les catégories de projets suivantes pourront être éligibles à cette subvention :

- Micro-folies,
- France services (dépenses d'investissement dans le cadre de la labellisation)
- Tiers lieux (centre de télé travail)
- Contrats de transition écologique
- Territoires d'industrie
- Agenda rural
- France très haut débit

Depuis plusieurs années, la commune de Jouarre exprime la volonté d'introduire l'informatique au sein des écoles. La crise sanitaire actuelle a mis en avant un besoin de communication informatique vers l'extérieur (famille / enfant). Dans le cadre du projet « France très haut débit », nous souhaiterions apporter le développement du réseau wifi au sein de l'école afin de faciliter les transmissions avec les familles.

L'intérêt majeur est de favoriser l'interactivité entre les enseignants et les élèves. Cela permettra de susciter l'intérêt et la curiosité des enfants, il permettra d'intégrer naturellement les technologies d'information et de communication et familiarisera les élèves avec l'environnement informatique.

C'est aussi l'opportunité d'encourager une pédagogie individualisée et différenciée en faveur de la réussite scolaire de chaque enfant.

Le coût prévisionnel est estimé à 17864,00 € HT.

Comprenant l'extension du réseau fibre sur le site de l'école élémentaire Jehan de Brie avec déploiement de réseau wifi haut débit avec QOS permettant le suivant numérique de l'activité de l'école par les enseignants post confinement, l'installation d'une liaison BLR ubiquity entre la mairie et le bâtiment, l'installation du switch, le câblage de 14 points RJ45 et recette des 14 points cat 6.A FTP, l'installation de 14 bornes Wifi Unifi Pro LR intérieures aux normes pour établissement scolaire afin de couvrir les classes et les espaces communs.

La préfecture de la région Ile de France a accepté notre demande en date du 27 août dernier. Il convient à cet effet de reprendre la délibération, en prenant en compte les montants de subvention validés

Plan de financement prévisionnel :

État (DSIL) : 78,37 % soit 14 000,00 €

Ville de Jouarre : 21,63 % soit 3 864,00 €

Total 100 % : soit 17 864,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE le maire à solliciter l'État, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local, à hauteur de 14 000,00 € ;

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DÉCISIONS :

N°2020/015 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne

N°2020/018 : Remboursement Ligne de Trésorerie Interactive

N°2020/021 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location d'un serveur cloud 2TO avec la société OS MOZ WARE, 3 avenue de l'Industrie 77510 REBAIS : location d'un serveur Cloud 2TO pour un montant de 159,92 € HT par mois, soit 191,90 € TTC.

N°2020/022 : Revalorisation loyer bail professionnel consenti à Madame COLLANGE Sandie

N°2020/023 : Autorisation au Maire à signer le contrat de maintenance concernant les installations frigorifiques de l'école Jehan de Brie avec la société ROUSSEL FROID, 72 rue Pierre Marx 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE, pour la période du 1^{er} Juin 2020 au 31 Mai 2021, pour un montant annuel de : 263,00 € HT soit 315,60 € TTC

N°2020/024 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 8 au 9 août 2020 avec Madame Angélique LAGNEAU – 39 Rue Adon - 77640 JOUARRE, pour un montant de 300.00 euros.

Arrêté 2020.001 : virement de crédit

Arrêté 2020.002 : virement de crédit

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

RAS

La séance est levée à 23h12

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

